

Bureau du 11 février 2002

Décision n° B-2002-0408

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **La Norenchal - Mandat d'études préalables confié à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce projet a pour objet de confier à l'office public d'aménagement du Rhône (Opac du Rhône) un mandat d'études préalables en vue de l'élaboration d'un projet urbain pour la restructuration du quartier de la Norenchal à Fontaines sur Saône.

Le montant prévisionnel des études serait fixé à 66 315,32 € HT et la rémunération de l'Opac du Rhône à 29 132 € HT. La durée des études serait de dix mois.

Depuis 1997, la Communauté urbaine et la commune de Fontaines sur Saône ont engagé une réflexion sur des scénarios de démolition-reconstruction, en partenariat avec l'Etat et l'Opac du Rhône, sur le site de la Norenchal.

Ce projet qui s'inscrit dans les perspectives d'un développement durable, répond de façon concrète aux exigences de la loi solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU et traduit les objectifs généraux du contrat de ville 2000-2006.

Ce quartier comprenant environ 300 logements sociaux, propriété de l'Opac du Rhône, souffre, d'une part, de la coupure urbaine avec le centre commerçant en raison de la topographie collinaire, d'autre part, de la concentration d'une population qui connaît souvent des conditions économiques précaires.

Enrayer les dysfonctionnements urbains et sociaux auxquels ce quartier est confronté suppose de repenser, dans le cadre d'un projet global, l'écriture et la vie de ce site dans le centre-bourg de Fontaines sur Saône en réponse aux aspirations des habitants, tout en recherchant une mixité sociale et en attirant une nouvelle population.

A ce titre, un schéma de référence, synthèse des études conduites sur différents thèmes, définit la programmation des espaces publics du centre-bourg et les principes d'aménagement.

Ce projet qui a reçu l'agrément des partenaires lors du comité de pilotage de juin 2000, préconise la démolition de deux bâtiments de onze étages, soit 252 logements et la restructuration du bâtiment central de 35 logements, la reconstruction d'une offre en mixité et le réaménagement de l'ensemble du site visant à promouvoir une qualité urbaine et architecturale, une intégration sociale de ce quartier. Le projet doit contribuer de façon positive à l'évolution de la ville elle-même, permettre une réelle mixité et proposer une offre d'habitat respectant les principes de base d'une économie durable.

Le 18 décembre 2000, la Communauté urbaine a approuvé ces objectifs de restructuration du centre de Fontaines sur Saône et a décidé la poursuite des études visant la formulation d'un projet et permettant la reconstitution de l'offre de logements sur le site de la Norenchal à Fontaines sur Saône et dans le bassin de vie pour le relogement.

Il est donc proposé de confier à l'Opac du Rhône un mandat d'études préalables en application des dispositions de l'article L 300-4-3° alinéa du code de l'urbanisme et des articles 1991 et suivants du code civil.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études à réaliser, hors rémunération du mandataire, est estimée à 66 315,32 € HT.

Les honoraires de l'Opac du Rhône, mandataire, sont fixés forfaitairement à la somme de 29 132 € HT.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève donc à 95 448,33 € HT. La répartition financière prévisionnelle serait la suivante :

- Etat :	16 007,15 €
- Communauté urbaine :	64 196,28 €
- Caisse des dépôts et consignations :	15 244,90 €

La Communauté urbaine supporterait la TVA sur l'ensemble des dépenses.

En application de l'article 2-I-2° du code des marchés publics, les marchés passés par le mandataire sont soumis aux dispositions dudit code, de ce fait, le mandataire serait chargé, notamment, d'apporter une assistance au secrétariat des commissions permanentes d'appel d'offres de la Communauté urbaine, auxquelles il participerait avec voie consultative. Monsieur le président de la Communauté urbaine, ou son représentant, serait habilité à signer toute décision nécessaire à l'application des clauses prévues par la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'article L 300-4-3° alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 2-I-2° du code des marchés publics ;

Vu les articles 1991 et suivants du code civil ;

Vu le contrat de ville 2000-2006 ;

Vu l'agrément du comité de pilotage de juin 2000 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier la rédaction du 3° du paragraphe "**DECIDE**" comme suit :

"3° - La dépense et les recettes seront imputées sur des crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et 2003 - opération à créer :

- en dépenses : compte 617 300 - fonction 824,

- en recettes : comptes 747 180 et 747 800 - fonction 824";

DECIDE

1° - Accepte :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - de confier à l'Opac du Rhône un mandat d'études préalables dans les conditions définies ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention correspondante et tous les actes y afférents,

b) - solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations.

3° - La dépense et les recettes seront imputées sur des crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et 2003 - opération à créer :

- en dépenses : compte 617 300 - fonction 824,
- en recettes : comptes 747 180 et 747 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,